



AVENANTS A UN MARCHÉ PUBLIC

(conclu sur le fondement du code de la commande publique)

- PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
- PASSE SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE
- PASSE SELON UNE PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

RAPPORT DE JUSTIFICATION

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES du 20 juin 2023

Pôle : Construction, logistique
Service : Achats-logistique

Direction : Moyens Généraux

1 - *Objet du marché public*

NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

- Nature de la prestation :
 - Travaux
 - Fournitures
 - Services
- Forme du marché public :
 - Marché
 - Accord-cadre
 - Marché subséquent à un accord-cadre
- Titulaire du marché public : ATALIAN PROPLETE
12 rue Vincent Scotto
72021 Le Mans cedex 2

LOT 1 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES A RENNES ET AGGLOMERATION

- N° du marché public : 2021-0762 Notifié le : 10.01.2022
- Montant initial du marché public : sans minimum ni maximum
(montant de la DPGF = 741 479,64 € HT, 889 775,57 € € TTC)

LOT 2 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES DANS LE SECTEUR SUD DE L'ILLE-ET-VILAINE

- N° du marché public : 2021-0763 Notifié le : 10.01.2022
- Montant initial du marché public : sans minimum ni maximum
(montant de la DPGF = 162 161,03 € HT, 194 593,23 € TTC)

LOT 3 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES DANS LE SECTEUR NORD DE L'ILLE-ET-VILAINE

- N° du marché public : 2021-0764 Notifié le : 10.01.2022
- Montant initial du marché public : sans minimum ni maximum
(montant de la DPGF = 266 794,88 € HT, 320 153,82 € € TTC)

2 - Rappel des précédents avenants

Lot 1

Avenant 1 du 02/02/2022 – transfert du marché de Atalian Propreté Ouest à Atalian Propreté

Lot 2

Avenant 1 du 02/02/2022 – transfert du marché de Atalian Propreté Ouest à Atalian Propreté

Avenant 2 du 21/02/2022 – modification de surface CDAS du Semnon à Bain de Bretagne

Avenant 3 du 21/06/2022 - modification de surface CDAS de Guichen

Lot 3

Avenant 1 du 02/02/2022 - transfert du marché de Atalian Propreté Ouest à Atalian Propreté

Avenant 2 du 09/06/2022 – modification de surface CER St Méen Le Grand

Avenant 3 du 06/09/2022 – 2^{ème} passage CER

3 - Informations concernant l'avenant objet du présent rapport

3.1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de réévaluer le forfait de nettoyage des locaux du titulaire Atalian afin de prendre en compte la modification du contexte économique.

3.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

3.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir

3.4 - Justification détaillée de la passation de l'avenant

La prestation étant majoritairement fondée sur la main d'œuvre, la part salariale est prépondérante dans les coûts d'exploitation du marché.

Le contexte inflationniste consécutif aux différentes tensions économiques récentes a eu pour conséquence trois revalorisations successives des minimas de la convention collective du nettoyage liés au SMIC sur l'année 2022 et 2023.

La révision est intervenue au 1er février 2023 avec une évolution de 1,5% qui ne reflète pas l'évolution réelle des coûts d'exploitation.

Après demande du titulaire et négociation, il est proposé une réévaluation de 5,5%. Ceci, en tenant compte de la révision de 1,5%, constitue une réévaluation totale de 7%, conforme aux attentes.

Le titulaire accepte de ne répercuter qu'une partie de la hausse salariale et de ne pas reporter les autres coûts tels que les consommables ou le transport.

De surcroît il est demandé à Atalian en contrepartie, la mise en place d'un plan de progrès ayant pour objectif de porter à la connaissance du Département toutes les pistes et projets pour optimiser la prestation dans le cadre de l'obligation de résultat. Notamment, de ne pas réduire les heures des salarié.es sans accord préalable du Département et justification apportée, ceci, afin d'éviter d'éventuelles nouvelles demandes du même ordre. Le Département s'attachera à vérifier que les garanties de résultat sont apportées et que les conditions de travail des agents du titulaire restent bonnes.

Le projet d'avenant ne concerne que les surcoûts existants, imprévisibles lors de l'élaboration de l'offre et de nature irréversible : les salaires ne sont pas voués à évoluer à la baisse.

4 - Impact financier de l'avenant en cours et cumul des avenants précédents

Lot n°1 :

N° avenant	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage augmentation Avenant n°1	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire hors révision	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	741 479,64 €	0,00 €	+ 41 393,10	+ 5,5%	+ 41 393,10	782 872,74 €	5,5%

Lot n°2 :

N° avenant	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage augmentation Avenant n°1	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire hors révision	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	162 161,03 €	0,00 €	8 589,22 €	+ 5,30 %	8 589,22 €	170 750,25 €	+ 5,30 %
3	162 161,03 €	8 589,22 €	15 508,20 €	+ 9,56 %	24 097,42 €	186 258,45 €	+ 14,86 %
4	162 161,03 €	24 097,42 €	7 280,00 €	+ 3,76 %	31 377,42 €	193 538,45 €	+ 18,62 %
5	162 161,03 €	31 377,42 €	10 804,28 €	+ 5,5 %	42 181,7 €	204 342,73 €	+ 24,12 %

Lot n°3 :

N° avenant	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage augmentation Avenant n°1	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire hors révision	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	266 794,88 €	0,00 €	909,96 €	+ 0,34%	909,96 €	267 704,84 €	+ 0,34%
3	266 794,88 €	909,96 €	11 830,00 €	+ 4,23%	12 739,96 €	279 534,84 €	+ 4,57%
4	266 794,88 €	12 739,96 €	- 4 051,98 €	- 1,45%	8 687,98 €	275 482,86 €	+ 3,12%
5	266 794,88 €	8 687,98 €	15 378,83 €	+ 5,5 %	24 066,81 €	290 861,69 €	+ 8,62 %

Le montant du forfait de nettoyage récurrent ainsi que les prix unitaires des prestations ponctuelles sont réévalués de 5,5 %.

Les avenants auront pour date d'effet le 1^{er} juillet 2023 pour les prestations réalisées à compter de cette date.

Afin d'évaluer de l'effet qui s'appliquera à l'indice de révision des prix lors de la révision de février 2024, les avenants sont assortis d'une clause de revoyure à cette date afin réajuster le montant des lots à leur juste niveau. Un nouvel avenant pourra alors être passé pour ajuster les prix aux réalités économiques.

5 - Instances saisies

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public \geq 5,00%

Commission permanente :

- Oui :

Avenant \geq 15 % aux marchés publics passés :

- selon une procédure formalisée
- ⇒ Pour le lot N°2 seulement

6 - Avis de la Commission d'appel d'offres

En conclusion, il est demandé à la commission d'appel d'offres de bien vouloir émettre un avis favorable à la passation des avenants suivants :

N°1 au marché N° 2021-0762 entraînant une augmentation de 41 393,10 € HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre portant le montant à 782 872,74 € H.T hors révision

N°5 au marché N° 2021-0763 entraînant une augmentation de 10 804,28 € HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre portant le montant à 204 342,73 € H.T hors révision

N°5 au marché N° 2021-0764 entraînant une augmentation de 15 378,83 € HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre portant le montant à 290 861,69 € H.T hors révision

7 Date, nom et signature du/de la responsable habilité.e à signer le rapport

à Rennes, le

#signature#